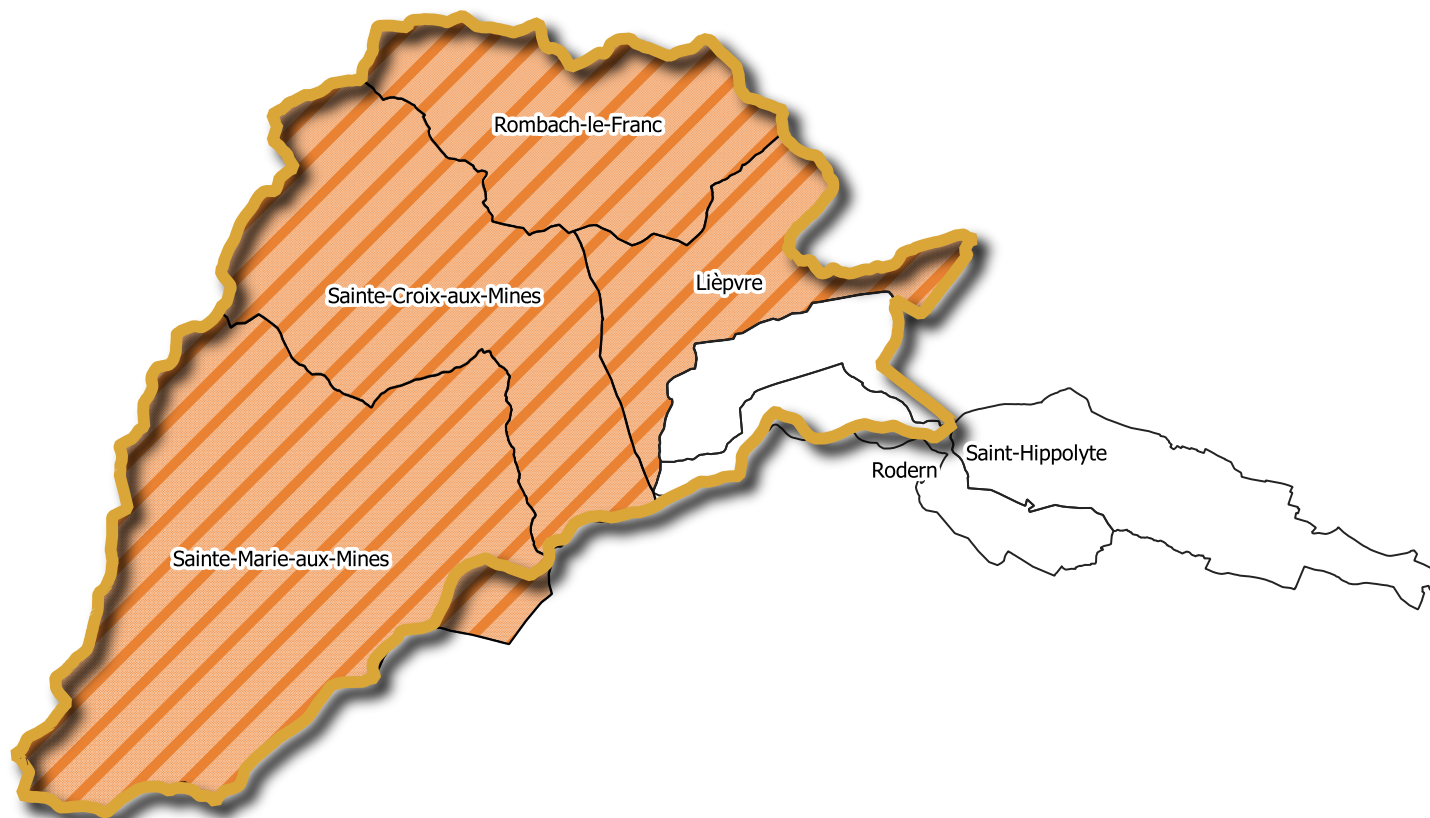


Annexe 2 : représentation cartographique de la zone d'alerte Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette dans le département du Haut-Rhin



 délimitation de la zone d'alerte Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette - partie dpt 68

Communes concernées par des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau

 les mesures s'appliquent à tous les prélèvements* y compris ceux réalisés à partir du réseau AEP

 parties de bans communaux non concernées par les mesures car situées marginalement seulement dans la zone d'alerte Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette

* les mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées

0 2,5 5 km

